



Dossier n° DP 95 604 2400048

Date de dépôt : **28/11/2024**

Demandeur : **Madame VENOU Abiramy**

Pour : **Abri de jardin**

Adresse terrain : **5 rue de la Feculerie
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

Madame VENOU Abiramy

5 rue de la feculerie

95470 Survilliers

OBJET : REJET TACITE D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Madame,

Vous avez déposé le 28/11/2024 à la mairie de SURVILLIERS une demande de déclaration préalable de travaux.

Par lettre du 09/12/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la(les) pièce(s) suivante(s) :

- Formulaire DP : Veuillez remplir l'ensemble des informations en rubrique 1.1 et 3.1. Veuillez également cocher *oui* en rubrique 3.2 concernant la question « le terrain est-il situé dans un lotissement ? ». Le descriptif du projet ne correspond pas aux plans fournis : Veuillez préciser en rubrique 5.1 si il s'agit d'une nouvelle construction.
- DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] : Fournir un plan de situation permettant de situer le projet à l'échelle communale.
- DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) : fournir un plan matérialisant l'abri, son emplacement et ses dimensions.
- DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] : fournir un plan faisant apparaître la composition d'ensemble des façades.
- DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] : Fournir un plan permettant d'apprécier la création de l'abri dans son environnement (Photomontage).
- DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

- DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Cet(ces) élément(s) n'ayant pas été adressé(s) à la mairie 3 mois après la notification de la demande de pièces initiale, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Survilliers,
Le 23 avril 2025,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques

